

Séance du 12 mars 2024

N° 11/2024

Tarifs restauration
scolaire 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Fabienne THORRÉE, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX, Didier DAVID, Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Lucy MOREAU, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

Excusés sans pouvoir : Guillaume PORCHET, Sandra SAUVAGE Marine SACRE.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 5 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

Conseillers en exercice :	19
Présents :	14
Excusés :	05
Pouvoirs :	02
Votants :	16

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20240312-2024-11-DE Date de télétransmission : 29/03/2024 Date de réception préfecture : 29/03/2024
--

N° 11 : Tarifs restauration scolaire 2024

Madame le maire expose :

Par courrier en date du 22 janvier, la SPL SARCEL informe qu'une augmentation de 5 % du prix du repas sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette augmentation est motivée par la SARCEL principalement par l'importance de l'inflation des produits alimentaires en 2023 et pour les prévisions 2024.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

- Repas et pique-niques enfants : 3 Euros 17
- Repas et pique-niques adultes : 4 Euros 10
- Goûters : 0 € 50

Il est proposé au conseil la répercussion de cette augmentation annoncée par SARCEL sur la participation des familles, soit au 1er Janvier 2024 :

	<u>Tarifs 2023</u>	<u>Tarifs 2024</u>
• Repas et pique-niques enfants :	3 Euros 15	3 Euros 30
• Repas et pique-niques adultes :	4.50 Euros	4.65 Euros.
• Goûters :	0 € 45	0 € 52

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte les tarifs proposés par Mme le Maire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20240312-2024-11-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024